

## FETE DE LA PAYSANNERIE

### *CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET M. CLEMENT JEAN-FRANCOIS*

#### **Entre les soussignés,**

La ville de Valentigney, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe GAUTIER, agissant en qualité de Maire,

Et

M. CLEMENT Jean-François, domicilié 8 rue du Polon - entrée du château 70100 AUTREY LES GRAY d'autre part,

#### **Préambule :**

Considérant que les Parties souhaitent établir un partenariat d'animation pour l'évènement « Fête de la Paysannerie et des Vieux Métiers » qui aura lieu le dimanche 05 octobre 2025 de 10h00 à 18h00, place Emile Peugeot et rue Villedieu à Valentigney. Les 2 Parties conviennent de ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions du partenariat entre la Ville de Valentigney et M. CLEMENT Jean-François en vue d'une animation dynamique sur l'ensemble de la manifestation.

#### **Article 2 : Obligations de Monsieur CLEMENT**

- L'animateur se doit d'être en permanence sur le site de 10h00 à 18h00, à l'exception de la pause déjeuner de 12h00 à 13h00
- Réaliser des animations de rues en tenue de clown

#### **Article 3 : Durée**

La présente convention est consentie pour la journée du 05 octobre 2025 : durée de la manifestation.

#### **Article 4 : Financement**

La Ville versera à M. CLEMENT Jean-François la somme de 300€ TTC payable selon les modalités suivantes :

- A la fin de la manifestation

#### **Article 5 : Assurance et responsabilité**

- La ville de Valentigney déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation de la manifestation (personnes physiques, matériels et lieux mis à disposition).
- M. CLEMENT Jean-François déclare disposer d'une Assurance Responsabilité Civile.

#### **Article 6 : Résiliation**

La Ville se réserve la possibilité de dénoncer la présente en cas de disparition ou modification substantielle de l'objet social de l'Association de M. CLEMENT François, ou plus globalement, lorsque l'intérêt général le justifie.

La Ville notifiera sa décision envoyée par tous moyens de nature à en attester la réception.

Le cas échéant, les parties se rencontreront avant l'expiration du délai mentionné ci-dessus pour étudier ensemble les conséquences de la fin anticipée de la convention.

#### **Article 7 : Contentieux**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Besançon.

Fait à Valentigney,  
Le

**Le Maire,**

**Monsieur CLEMENT Jean-François**

Philippe GAUTIER.

## FETE DE LA PAYSANNERIE

### CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET M. PESSINA ALAIN

#### Entre les soussignés,

La ville de Valentigney, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe GAUTIER, agissant en qualité de Maire,

Et

M. PESSINA Alain, domicilié 6 rue des Vergers 25700 VALENTIGNEY, d'autre part,

#### Préambule :

Considérant que les Parties souhaitent établir un partenariat d'animation pour l'évènement « Fête de la Paysannerie et des Vieux Métiers » qui aura lieu le dimanche 05 octobre 2025 de 10h00 à 18h00, place Emile Peugeot et rue Villedieu à Valentigney. Les 2 Parties conviennent de ce qui suit :

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions du partenariat entre la Ville de Valentigney et de M. PESSINA Alain en vue de l'implantation d'un stand : démonstration du métier de Tourneur.

#### Article 2 : Obligations des Parties

##### **2.1. Obligations de la ville de Valentigney :**

Mise à disposition de : - 1 emplacement de 3ml sur la rue Villedieu ou place Emile Peugeot  
- 1 vitabris  
- 2 tables de brasserie et 1 banc  
- 1 branchement électrique de 500 W

## **2.2. Obligations de M. PESSINA Alain :**

- L'exposant se doit d'être en permanence sur le site de 10h00 à 18h00, à l'exception de la pause déjeuner de 12h00 à 13h00

### **Article 3 : Durée**

La présente convention est consentie pour la journée du 05 octobre 2025 : durée de la manifestation.

### **Article 4 : Financement**

La Ville versera à M. PESSINA Alain la somme de 100€ TTC payable selon les modalités suivantes :

- A la fin de la manifestation

### **Article 5 : Assurance et responsabilité**

- La ville de Valentigney déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation de la manifestation (personnes physiques, matériels et lieux mis à disposition).
- M. PESSINA Alain déclare que l'intégralité du matériel utilisé est conforme et de disposer d'une Assurance Responsabilité Civile.

### **Article 6 : Résiliation**

La Ville se réserve la possibilité de dénoncer la présente en cas de disparition ou modification substantielle de l'objet social de M. PESSINA Alain, ou plus globalement, lorsque l'intérêt général le justifie.

La Ville notifiera sa décision envoyée par tous moyens de nature à en attester la réception.

Le cas échéant, les parties se rencontreront avant l'expiration du délai mentionné ci-dessus pour étudier ensemble les conséquences de la fin anticipée de la convention.

### **Article 7 : Contentieux**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Besançon.

Fait à Valentigney,

Le

**Le Maire,**

**M. Alain Pessina**

Philippe GAUTIER.

**CM DU 10 SEPTEMBRE 2025**

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20250910-2025-80-AI  
Date de télétransmission : 15/09/2025  
Date de réception préfecture : 15/09/2025

# FETE DE LA PAYSANNERIE

## *CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET LA FERME DU FORT LACHAUX*

### Entre les soussignés,

La ville de Valentigney, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe GAUTIER, agissant en qualité de Maire,

Et

La Ferme du Fort LACHAUX domiciliée, 3 Esp. du Fort Lachaux, 25200 GRAND-CHARMONT, représentée par son Président Monsieur Denis SOMMER, d'autre part,

### Préambule :

Considérant que les Parties souhaitent établir un partenariat d'animation pour l'évènement « Fête de la Paysannerie et des Vieux Métiers » qui aura lieu le dimanche 05 octobre 2025 de 10h00 à 18h00, place Emile Peugeot et rue Villedieu à Valentigney. Les deux Parties conviennent de ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions du partenariat entre la Ville de Valentigney et la Ferme du Fort LACHAUX en vue de l'implantation et l'animation d'un stand : base cour et animation avec petits tracteurs destinés aux enfants.

### Article 2 : Obligations des Parties

#### **2.1. Obligations de la ville de Valentigney :**

Mise à disposition de : - 1 emplacement de 6 ml place Emile Peugeot  
- 14 barrières Samia et de la rubalise  
- 1 table et un banc

#### **2.2. Obligations de la Ferme du Fort LACHAUX :**

- L'animateur devra être en permanence sur son stand, de 10h00 à 18h00, à l'exception de la pause déjeuner de 12h00 à 13h00.
- Exposition d'une animalerie avec animation de tracteurs destinés aux enfants.

### **Article 3 : Durée**

La présente convention est consentie pour la journée du dimanche 05 octobre 2025 : durée de la manifestation.

### **Article 4 : Financement**

La Ville versera à la ferme du Fort LACHAUX la somme de 250 € TTC payable selon les modalités suivantes :

- A la fin de la manifestation

### **Article 5 : Assurance et responsabilité**

- La ville de Valentigney déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation de la manifestation (personnes physiques, matériels et lieux mis à disposition).
- La ferme du Fort LACHAUX déclare que l'intégralité du matériel utilisé est conforme et de disposer d'une assurance Responsabilité Civile.

### **Article 6 : Résiliation**

La Ville se réserve la possibilité de dénoncer la présente en cas de disparition ou modification substantielle de l'objet social de la Ferme du Fort LACHAUX, ou plus globalement, lorsque l'intérêt général le justifie.

La Ville notifiera sa décision envoyée par tous moyens de nature à en attester la réception

Le cas échéant, les parties se rencontreront avant l'expiration du délai mentionné ci-dessus pour étudier ensemble les conséquences de la fin anticipée de la convention.

### **Article 7 : Contentieux**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Besançon.

Fait à Valentigney,  
Le

**Le Maire,**

**Pour la ferme du Fort Lachaux**

Philippe GAUTIER

M. Denis SOMMER

## FETE DE LA PAYSANNERIE

### *CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET LA SOCIÉTÉ LES PIERRES VALLON DE SANCEY*

#### **Entre les soussignés,**

La ville de Valentigney, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe GAUTIER, agissant en qualité de Maire,

Et

La Société Les Pierres de Vallon de Sancey, domiciliée 8 rue de la Basilique 25430 SANCEY, représenté par son président M. DZICKON Pierre, d'autre part,

#### **Préambule :**

Considérant que les Parties souhaitent établir un partenariat d'animation pour l'évènement « Fête de la Paysannerie et des Vieux Métiers » qui aura lieu le dimanche 05 octobre 2025 de 10h00 à 18h00, place Emile Peugeot et rue Villedieu à Valentigney. Les 2 Parties conviennent de ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions du partenariat entre la Ville de Valentigney et la Société les Pierres de Vallon de Sancey en vue de l'implantation d'un stand : démonstration de taillage de pierre.

#### **Article 2 : Obligations des Parties**

##### **2.1. Obligations de la ville de Valentigney :**

Mise à disposition de : - 1 emplacement de 9m2 Grande rue  
- 2 vitabris

##### **2.2. Obligations de la société les Pierres de Vallon :**

- L'animateur se doit d'être en permanence sur le site de 10h00 à 18h00, à l'exception de la pause déjeuner de 12h00 à 13h00
- Réaliser diverses démonstrations de leur activité

### **Article 3 : Durée**

La présente convention est consentie pour la journée du 05 octobre 2025 : durée de la manifestation.

### **Article 4 : Financement**

La Ville versera aux Pierres de Vallon la somme de 504€ TTC payable selon les modalités suivantes :

- A la fin de la manifestation

### **Article 5 : Assurance et responsabilité**

- La ville de Valentigney déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation de la manifestation (personnes physiques, matériels et lieux mis à disposition).
- La Société Les Pierres de Vallon de Sancey déclare que l'intégralité du matériel utilisé est conforme et de disposer d'une assurance Responsabilité Civile.

### **Article 6 : Résiliation**

La Ville se réserve la possibilité de dénoncer la présente en cas de disparition ou modification substantielle de l'objet social de la société les Pierres de Vallon de Sancey, ou plus globalement, lorsque l'intérêt général le justifie.

La Ville notifiera sa décision envoyée par tous moyens de nature à en attester la réception.

Le cas échéant, les parties se rencontreront avant l'expiration du délai mentionné ci-dessus pour étudier ensemble les conséquences de la fin anticipée de la convention.

### **Article 7 : Contentieux**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Besançon.

Fait à Valentigney,

Le

**Le Maire,**

**Les Pierres du Vallon**

Philippe GAUTIER.

M. Pierre DZICKON

## FETE DE LA PAYSANNERIE

### *CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'ASSOCIATION LES MARTEAUX DE MAILLEY*

#### **Entre les soussignés,**

La ville de Valentigney, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe GAUTIER, agissant en qualité de Maire,

Et

L'association les Marteaux de Mailley, domiciliée 5 rue de l'église 70000 MAILLEY ET CHAZELOT représentée par son Président, Monsieur TRAVERS Claude, d'autre part,

#### **Préambule :**

Considérant que les Parties souhaitent établir un partenariat d'animation pour l'évènement « Fête de la Paysannerie et des Vieux Métiers » qui aura lieu le dimanche 05 octobre 2025 de 10h00 à 18h00, place Emile Peugeot et rue Villedieu à Valentigney. Les 2 Parties conviennent de ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions du partenariat entre la Ville de Valentigney et l'Association des Marteaux de Mailley en vue de l'implantation et animation d'un stand : Démonstration du travail de métier de forgeron.

#### **Article 2 : Obligations des Parties**

##### **2.1. Obligations de la ville de Valentigney :**

Mise à disposition de : - 1 emplacement de 12 ml sur la place Emile Peugeot  
- 1 vitabris  
- 2 tables de brasserie et 2 bancs  
- Branchement pour disquuse et petits matériels.

##### **2.2. Obligations de l'Association les Marteaux de Mailley :**

CM DU 10 SEPTEMBRE 2025

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20250910-2025-80-AI  
Date de télétransmission : 15/09/2025  
Date de réception préfecture : 15/09/2025

- Les démonstrateurs se doivent d'être en permanence sur le site de 10h00 à 18h00, à l'exception de la pause déjeuner de 12h00 à 13h00.
- D'animer leur stand en réalisant diverses démonstrations de leur activité.

### **Article 3 : Durée**

La présente convention est consentie pour la journée du 05 octobre 2025 : durée de la manifestation.

### **Article 4 : Financement**

La Ville versera à l'Association les Marteaux de Mailley la somme de 150 € TTC payable selon les modalités suivantes :

- A la fin de la manifestation

### **Article 5 : Assurance et responsabilité**

- La ville de Valentigney déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation de la manifestation (personnes physiques, matériels et lieux mis à disposition).
- L'Association les Marteaux de Mailley déclare que l'intégralité du matériel utilisé est conforme et de disposer d'une assurance Responsabilité Civile.

### **Article 6 : Résiliation**

La Ville se réserve la possibilité de dénoncer la présente en cas de disparition ou modification substantielle de l'objet social de l'Association les Marteaux de Mailley, ou plus globalement, lorsque l'intérêt général le justifie.

La Ville notifiera sa décision envoyée par tous moyens de nature à en attester la réception.

Le cas échéant, les parties se rencontreront avant l'expiration du délai mentionné ci-dessus pour étudier ensemble les conséquences de la fin anticipée de la convention.

### **Article 7 : Contentieux**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Besançon.

Fait à Valentigney,

Le

**Le Maire,**

**Pour l'association les Marteaux Mailley**

Philippe GAUTIER.

Claude TRAVERS

**CM DU 10 SEPTEMBRE 2025**

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20250910-2025-80-AI  
Date de télétransmission : 15/09/2025  
Date de réception préfecture : 15/09/2025

## **FETE DE LA PAYSANNERIE**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'ASSOCIATION LES VIEILLES MECANIQUES DU LOMONT**

#### **Entre les soussignés,**

La ville de Valentigney, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe GAUTIER, agissant en qualité de Maire,

Et

L'Association les Vieilles Mécaniques du Lomont, domiciliée 43 rue d'Helvétie 25150 Pont-de-Roide, représentée par son Président, Monsieur PEGEOT Patrick, d'autre part,

#### **Préambule :**

Considérant que les Parties souhaitent établir un partenariat d'animation pour l'évènement « Fête de la Paysannerie et des Vieux Métiers » qui aura lieu le dimanche 05 octobre 2025 de 10h00 à 18h00, place Emile Peugeot et rue Villedieu à Valentigney. Les 2 Parties conviennent de ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions du partenariat entre la Ville de Valentigney et l'Association les Vieilles Mécaniques du Lomont en vue de l'exposition de vieilles mécaniques : tracteurs et outillages agricoles

#### **Article 2 : Obligations des Parties**

##### **2.1. Obligations de la ville de Valentigney :**

Mise à disposition de : - 1 vitabri  
- 3 tables  
- 2 bancs

## **2.2. Obligations de l'association les Vieilles Mécaniques du Lomont :**

- L'animateur se doit d'être en permanence sur le site de 10h00 à 18h00, à l'exception de la pause déjeuner de 12h00 à 13h00
- Fournir des explications sur l'utilisation des machines au public.

### **Article 3 : Durée**

La présente convention est consentie pour la journée du 05 octobre 2025 : durée de la manifestation.

### **Article 4 : Financement**

La Ville versera à l'Association les Vieilles Mécaniques du Lomont la somme de 280 € TTC payable selon les modalités suivantes :

- A la fin de la manifestation

### **Article 5 : Assurance et Responsabilité**

- La ville de Valentigney déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation de la manifestation (personnes physiques, matériels et lieux mis à disposition).
- L'Association les Vieilles Mécaniques du Lomont déclare que l'intégralité du matériel présenté est conforme et disposer d'une assurance Responsabilité Civile.

### **Article 6 : Résiliation**

La Ville se réserve la possibilité de dénoncer la présente en cas de disparition ou modification substantielle de l'objet social de l'Association les Vieilles Mécaniques du Lomont, ou plus globalement, lorsque l'intérêt général le justifie.

La Ville notifiera sa décision envoyée par tous moyens de nature à en attester la réception.

Le cas échéant, les parties se rencontreront avant l'expiration du délai mentionné ci-dessus pour étudier ensemble les conséquences de la fin anticipée de la convention.

### **Article 7 : Contentieux**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Besançon.

Fait à Valentigney,

Le

**Le Maire,**

**L'Association les Vieilles  
Mécaniques du Lomont**

Philippe GAUTIER.

**CM DU 10 SEPTEMBRE 2025**

M. PEGEOT Patrick  
Accuse de réception en préfecture  
025-212505804-20250910-2025-80-AI  
Date de télétransmission : 15/09/2025  
Date de réception préfecture : 15/09/2025

## FETE DE LA PAYSANNERIE

### CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'ASSOCIATION MILLE & 1 JEUX

#### Entre les soussignés,

La ville de Valentigney, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe GAUTIER, agissant en qualité de Maire,

Et

- L'Association Mille & 1 Jeux domiciliée, 1 rue du Temple 25150 PONT DE ROIDE, d'autre part,

#### Préambule :

Considérant que les Parties souhaitent établir un partenariat d'animation pour l'évènement « Fête de la Paysannerie et des Vieux Métiers » qui aura lieu le dimanche 05 octobre 2025 de 10h00 à 18h00, place Emile Peugeot et rue Villedieu à Valentigney. Les 2 Parties conviennent de ce qui suit :

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions du partenariat entre la Ville de Valentigney et l'Association Mille & 1 Jeux en vue de l'implantation et l'animation d'un stand : Structures de jeux en bois proposées par un animateur.

#### Article 2 : Obligations des Parties

##### **2.1. Obligations de la ville de Valentigney :**

Mise à disposition de : - 1 emplacement de 5m sur 2 de profondeur  
- 1 vitabri (par temps de pluie)  
- 2 tables de brasserie  
- 2 bancs

## **2.2. Obligations de l'Association Mille & 1 Jeux :**

- L'animateur se doit d'être en permanence sur le site de 14h00 à 18h00.
- Animation de jeux géant sur le thème de la Franche Comté avec explication des animateurs présents.

### **Article 3 : Durée**

La présente convention est consentie pour la journée du 05 octobre 2025 : de 14h00 à 18h00

### **Article 4 : Financement**

La Ville versera à l'Association la somme de 410 € TTC payable selon les modalités suivantes :

- A la fin de la manifestation

### **Article 5 : Assurance et responsabilité**

- La ville de Valentigney déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation de la manifestation (personnes physiques, matériels et lieux mis à disposition).
- L'Association Mille & 1 Jeux déclare disposer que l'intégralité du matériel utilisé est conforme et de disposer d'une assurance Responsabilité Civile.

### **Article 6 : Résiliation**

La Ville se réserve la possibilité de dénoncer la présente en cas de disparition ou modification substantielle de l'objet social de l'Association Mille & 1 Jeux, ou plus globalement, lorsque l'intérêt général le justifie.

La Ville notifiera sa décision envoyée par tous moyens de nature à en attester la réception.

Le cas échéant, les parties se rencontreront avant l'expiration du délai mentionné ci-dessus pour étudier ensemble les conséquences de la fin anticipée de la convention.

### **Article 7 : Contentieux**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Besançon.

Fait à Valentigney,  
Le

**Le Maire,**

**Pour l'association Mille et un Jeux**

**Philippe GAUTIER.**

# FETE DE LA PAYSANNERIE

## *CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET LA SOCIETE ACTIVA SCIENCES*

### Entre les soussignés,

La ville de Valentigney, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe GAUTIER, agissant en qualité de Maire,

Et

La société Activa Sciences domiciliée 3, rue Lamartine 25400 Exincourt et représentée par Monsieur François HERZIG, son Président, d'autre part,

Préambule : L'évènement « Fête de la Paysannerie » coorganisé entre la Ville de Valentigney et la société Activa Sciences, se déroulera le dimanche 05 octobre 2025.

Il convient de définir par la présente convention les rôles et les responsabilités de chacun

### Article 1 : Engagement de la ville

- Mettre à disposition :
- 1 vitabri
- 2 tables
- 2 bancs
- 3 grilles caddies

### Article 2 : Engagement de la société Activa Science

La société Activa Science s'engage à assurer la préparation et l'organisation de la manifestation, en s'engageant à :

- Mettre à disposition le matériel lié à l'animation de l'atelier
- Animer 1 atelier (découverte et observations des champignons)

- **Article 3 : Financement**

La Ville versera à la société Activa Sciences la somme de 75,00 € TTC payable selon les modalités suivantes :

- A la fin de la manifestation

**Article 4 : Assurance et responsabilité**

La Société Activa Science déclare que l'intégralité du matériel mis à disposition est conforme La ville de Valentigney prendra contact avec sa compagnie d'assurance afin d'ajouter une clause supplémentaire qui couvrira le matériel installé par la société Activa Science durant l'évènement.

**Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie pour la durée de la manifestation.

**Article 6 : Résiliation**

La Ville se réserve la possibilité de dénoncer la présente en cas de disparition ou modification substantielle de l'objet social de la société Activa Sciences, ou plus globalement, lorsque l'intérêt général le justifie.

La Ville notifiera sa décision envoyée par tous moyens de nature à en attester la réception.

Le cas échéant, les parties se rencontreront avant l'expiration du délai mentionné ci-dessus pour étudier ensemble les conséquences de la fin anticipée de la convention.

**Article 7 : Contentieux**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable du règlement.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait à Valentigney,

Le

**Le Maire,**

**Pour la Société Activa Sciences,**

Philippe GAUTIER.

François HERZIG.